

— Taoufik Maamouri en remplacement de Monsieur Mustapha Ben Jaafar.

Art. 2. — Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 17 février 1971

P. le Président de la République Tunisienne :
et par délégation,
Le Premier Ministre
HEDI NOUERA

ADMINISTRATEURS DU GOUVERNEMENT

Par arrêté du Premier Ministre du 19 février 1971 :

Sont nommés Administrateurs du Gouvernement, les élèves du cycle moyen de l'École Nationale d'Administration dont les noms suivent :

Messieurs :

Mohamed Ennifer
Mahmoud Ouéniche
Hédi Sassi
Béchir Ghdira
Ridha Moujebani
Mohamed Triki
Sadok Aouida
Abdellatif Ayadi
Salem Hizem
Mohamed Louati
Abdessatar Ben Hadj Taleb
Mohamed Salah Zgueya
Mustapha Chaouch
M^{lle} Essia Ben Ammar

Messieurs :

Habib Hakim
Fethi Soukri
M^{lle} Faouzia Askri

Messieurs :

Othman Ben Fadhel
Mohamed Abdellali
M^{lle} Algia Khemiri

Messieurs :

Mohamed Ben Hadj
Abdelmomen Dhraief
Ali Zalem
Belgacem Ben Arab

Mesdemoiselles :

Neziha Mabrouk
Saloua Bouhamed.

Messieurs :

Abdallah Malek
Boubaker Belgacem
Abdellaziz Mainsi
Abdelmajid Nouioui
Hassen Chouchane

Habib Mlika
Mourad Gacem
Sahbi Khadhar.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

OFFICE NATIONAL DES PECHES

Décret N° 71-46 du 17 février 1971, portant fixation de la composition du Conseil d'Administration de l'Office National des Pêches.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 58-115 du 4 novembre 1958, portant création de l'Office National des Pêches, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 70-61 du 8 décembre 1970 et notamment son article 4;

Vu l'avis des Ministres des Finances, de l'Economie Nationale, de l'Agriculture et du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan;

Décrétons :

Article Premier. — L'Office National des Pêches est administré par un Conseil d'Administration composé d'un Président-Directeur et de sept administrateurs désignés par arrêté du Ministre de l'Agriculture.

- 1 Administrateur représentant le Ministre des Finances,
- 1 Administrateur représentant le Ministre de l'Economie Nationale,
- 1 Administrateur représentant le Ministre de l'Agriculture,
- 1 Administrateur représentant le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan,
- 1 Administrateur représentant l'Union Nationale des Agriculteurs,
- 1 Administrateur représentant l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat,
- 1 Administrateur représentant l'Union Générale Tunisienne du Travail choisi parmi le personnel de l'Office National des Pêches.

Le Président-Directeur est nommé par décret sur proposition du Ministre de l'Agriculture.

Art. 2. — Les Ministres des Finances, de l'Economie Nationale, de l'Agriculture et le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 17 février 1971

P. Le Président de la République Tunisienne :
et par délégation,
Le Premier Ministre
HEDI NOUERA